

Compte rendu de rencontre préparatoire à la médiation avec le MDDELCC

Projet de reconstruction de la route 138 dans le secteur des lacs à Thompson et la Ligne à Franquelin

Lieu : Bureaux du BAPE, Québec

Date et heure : Le 19 avril 2017, à 13h30

Participants

Ministère du Développement durable et de la Lutte contre les Changements climatiques (MDDELCC)

M. Louis Messely, chargé de projet à la Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres du MDDELCC

Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE)

M. John Haemmerli

Commissaire responsable de l'enquête et de la médiation

M. Karim Chami

Analyste

M^{me} Lynda Carrier

Coordonnatrice de la commission

En ouverture de la réunion, le commissaire souhaite la bienvenue au représentant du MDDELCC et présente l'équipe de la commission, qui comprend, en plus des membres présents, mesdames Karine Lavoie, conseillère en communication, et Ginette Otis, agente de secrétariat.

Les objectifs de la rencontre visent à :

- présenter le processus de médiation ;
- valider les préoccupations de la requérante avec le MDDELCC.

Étant donné que le chargé de projet du MDDELCC a pris part à plusieurs médiations en environnement et a lui-même rédigé la lettre mandat du ministre adressée au BAPE, M. Haemmerli s'abstient d'en faire lecture et passe outre la présentation de la Loi sur les commissions d'enquête, le Code de déontologie du BAPE, la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le déroulement de la médiation éventuelle. Toutefois, il rappelle, qu'en qualité de commissaire responsable de la médiation, il a un devoir de neutralité envers chacune des parties et qu'il est habilité à présenter des pistes de solutions susceptibles de les faire converger, tout en s'assurant de préserver la qualité de l'environnement et les droits de tiers.

Le commissaire indique que l'unique requête transmise au ministre présente au moins un enjeu qui pourrait être ciblé dans le cadre d'une médiation (i.e. obtenir une entente satisfaisante avec le promoteur), advenant qu'il présente lien avec le projet. Il s'agit de l'exploitation de la sablière située en bordure de la route 138. Jusqu'au 31 mars 2016, celle-ci était exploitée par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTQ), qui n'a pas renouvelé son bail. Selon le représentant du MDDELCC, il n'existe pas de lien direct entre le projet et la sablière, puisqu'elle est située dans un bassin versant différent et qu'elle n'est plus exploitée. Ainsi,

les travaux prévus dans le cadre du projet n'y généreraient pas d'impacts, pas plus que sur les chalets situés à proximité. Par conséquent, il n'y aurait pas d'objet pour une entente.

Compte tenu qu'il n'y avait pas de lien direct avec le projet, la direction des évaluations environnementales du MDDELCC considérait qu'il n'y avait pas lieu de déclencher une audience publique. Le ministre a opté pour une médiation. Pour le représentant du ministère, celle-ci permettrait au promoteur d'apporter des réponses à certaines questions de la requête.

Dans le but de déterminer l'existence de liens éventuels entre le projet et la sablière, M. Haemmerli précise que la commission demandera au ministère des Transports de compléter la délimitation des bassins versants présentés dans l'étude d'impact afin de couvrir le secteur de la sablière. Elle fera également préciser par les autorités compétentes les obligations du locataire quant à sa restauration, en vertu du Règlement sur les carrières et sablières. En outre, le ministère a déposé auprès de la MRC de Manicouagan une demande pour l'exploitation d'une nouvelle sablière qui serait située à proximité de l'existante. Elle serait aménagée, comme la précédente, sur un site patrimonial de la Première Nation de Pessamit, désigné dans l'entente de principe d'ordre général signée avec les gouvernements supérieurs en 2004. Advenant la signature d'un traité en vertu de cette entente, les droits d'extraction des matériaux granulaires de surface seraient réservés à la communauté innue. De plus, la municipalité de Franquelin appuie les résidents du secteur de villégiature de la Pointe-à-la-Croix qui ont déposé une plainte demandant la fermeture de la sablière existante, et s'oppose à l'ouverture d'une nouvelle à l'emplacement visé par le MTQ.

M. Messely, confirme que le MTQ n'utilise plus la sablière existante. Actuellement, celle-ci est fréquentée par des amateurs de véhicules tout terrain (4x4) qui seraient à l'origine des problèmes d'érosion soulevés dans la requête. Il indique que la restauration de la sablière satisferait probablement la requérante et les résidents du secteur de villégiature situés à proximité. Néanmoins, il se questionne sur la possibilité de demander au MTQ de la restaurer dans le cadre de la présente médiation alors que le lien avec le projet à l'examen n'est pas établi. M. Messely offre de transmettre les questions de la commission concernant la fermeture de la sablière à la direction régionale du MDDELCC qui administre, entre autres, l'application du Règlement sur les carrières et les sablières dans le secteur du projet. M. Haemmerli indique que les questions formulées à ce sujet lui seront transmises le plus rapidement possible.

Le commissaire informe le chargé de projet de la tenue des rencontres avec la requérante et le MTQ dans la semaine du 1^{er} mai 2017 dans le but d'obtenir leur consentement à prendre part à la médiation. La MRC de Manicouagan et la municipalité de Franquelin seront également rencontrées, à titre de personnes ressources, au courant de la même semaine. À moins que les sujets discutés lors des séances de médiation n'impliquent le MDDELCC, M. Haemmerli mentionne que la présence du ministère ne serait pas requise. Le commissaire s'engage à informer le représentant du MDDELCC à la suite de ces rencontres sur la nécessité d'inviter le ministère aux séances de médiation.

La rencontre prend fin à 14h37.

Compte rendu fait le 20 avril 2017	Préparé par :	Karim Chami
	Validé par :	John Haemmerli